

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 2220

présenté par  
M. Alfandari

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 36, supprimer les mots :

« ou d'hydrogène renouvelable ou bas carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est un amendement de coordination. Comme prévu ailleurs à l'article 3, les zones d'accélération portent sur les énergies renouvelables.